

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/46 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Signature de la Convention-cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la CCI du Gers

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Contrat d'Objectif et de Performance conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce d'Industrie de France précisant le périmètre d'intervention de ces dernières : l'entrepreneuriat, l'appui aux entreprises dans leurs mutations, l'accompagnement des entreprises à l'international, la représentation des entreprises, l'appui aux territoires,

VU les actions menées en partenariat entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, Territoire d'Industrie Grand Auch Astarac et la CCI du Gers via l'organisation d'une permanence numérique annuelle pour les entreprises, l'accompagnement d'entreprise avec le parcours « *Entreprise Europe Network* », le webinaire de sensibilisation autour des enjeux de l'eau pour les entreprises,

VU la Convention-cadre de partenariat annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les objectifs communs de favoriser et de valoriser le développement économique du territoire ainsi que la volonté commune de coopération,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de formaliser le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers par la signature d'une convention-cadre en faveur du développement économique et de l'emploi de notre territoire.

Les domaines d'intervention prioritaires couverts par la convention sont les suivants :

- **Connaissance du territoire** via un relevé annuel par la CCI du Gers sur les accompagnements qu'elle a pu réaliser auprès des entreprises ou sur la création/reprise ;
- **Développement du territoire** par l'accompagnement des porteurs de projet, l'accompagnement à la transmission/reprise d'entreprises, la réalisation d'un diagnostic d'une entreprise sur la performance industrielle, d'un accès à la bourse des locaux et du foncier d'entreprises ainsi qu'à la plateforme Le Gers Recrute ;
- **Animation du territoire** avec l'information des agents territoriaux, l'organisation d'une permanence numérique sur le territoire ;
- **Développement des entreprises** avec la communication d'informations utiles concernant les entreprises locales par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la CCI du Gers effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront du renouvellement de la convention, deux mois avant son échéance. La convention ne prévoit pas d'obligations financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention-cadre de partenariat entre la CC AAG et la CCI du Gers,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer la convention et tous acte permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.